



## Conseil économique et social

Distr. générale  
4 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

**Commission du développement social**  
**Cinquante-deuxième session**  
**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement**  
**social et à la vingt-quatrième session extraordinaire**  
**de l'Assemblée générale : examen des plans et programmes**  
**d'action pertinents des organismes des Nations Unies**  
**concernant la situation de certains groupes sociaux**

### **Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà**

#### **Rapport du Secrétaire général**

##### *Résumé*

Le présent rapport fait suite à la résolution [2013/28](#) du Conseil économique et social, par laquelle celui-ci a prié le Secrétaire général de l'informer, à la cinquante-deuxième session de la Commission du développement social, des progrès réalisés pour ce qui est de l'intégration de la question du handicap dans les programmes de développement pour 2015 et au-delà. À ce stade décisif de la conception d'un cadre de développement pour l'après-2015, le document final qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale à sa réunion de haut niveau sur la question du handicap et du développement (résolution [68/3](#)) a créé une nouvelle dynamique en faveur de la prise en compte de la problématique du handicap dans le développement et de la reconnaissance du rôle des personnes handicapées en tant qu'agents et bénéficiaires du développement durable et sans exclusive d'ici à 2015 et au-delà.

Ce rapport donne des précisions sur les liens qui existent entre le handicap et la réalisation des objectifs mondiaux de développement, en ce qui concerne un large éventail de questions d'ordres économique, social et environnemental. Il contient en outre une analyse des tendances actuelles et des problèmes rencontrés dans les quatre grands domaines d'action recommandés dans le document final de la réunion de haut niveau, à savoir : a) les politiques, plans et stratégies nationaux en faveur de l'intégration des personnes handicapées; b) les données et les statistiques, ainsi que le suivi et l'évaluation, relatifs à la problématique du handicap; c) la promotion de



l'accessibilité pour tous; et d) la coopération internationale et la mobilisation des ressources. Le rapport se conclut par des recommandations de mesures concrètes destinées à mettre fin à la marginalisation du handicap, conformément aux conclusions issues de la réunion de haut niveau.

## I. Introduction

1. À sa session de fond de 2013, le Conseil économique et social a adopté la résolution [2013/28](#) dans laquelle il prie le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, à sa cinquante-deuxième session, un rapport exposant les progrès réalisés sur la voie de la prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement pour 2015 et au-delà.

2. À l'approche de 2015, date butoir pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le moment est venu pour la communauté internationale d'élaborer un cadre de développement pour l'après-2015 fondé sur les principes d'égalité, d'insertion sociale et de viabilité. À cet égard, l'Assemblée générale a convoqué, le 23 septembre 2013, une réunion de haut niveau sur la question du handicap et du développement, dont le thème était le suivant : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà ». Cette réunion de haut niveau était la première organisée par l'Assemblée générale, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, dans le but de faire adopter des engagements internationaux portant spécifiquement sur des questions relatives aux personnes handicapées et au développement.

3. Dans le programme de développement en cours, dont font partie les objectifs du Millénaire pour le développement, aucun objectif, aucune cible ou aucun indicateur ne se réfère expressément au handicap. La réunion de haut niveau a été une occasion extraordinaire d'amener la communauté internationale à se pencher sur ce grave problème et à faire en sorte que les personnes handicapées aient à l'avenir la place qui leur revient de droit, en tant qu'agents et bénéficiaires de tous les programmes et actions de développement à l'horizon 2015 et au-delà.

4. Les préparatifs de la réunion de haut niveau ont donné lieu à l'élaboration d'un document concis et pratique consacré aux effets, pour les personnes handicapées, de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement adoptés au niveau international. Le document final (résolution [68/3](#) de l'Assemblée générale) souligne qu'il importe de tenir dûment compte de la problématique du handicap et des personnes handicapées dans la formulation des priorités de développement des Nations Unies pour l'après-2015. Il définit un cadre mondial favorisant la prise en compte de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015 et propose une série de mesures de suivi dans les domaines suivants : l'accessibilité, les soins de santé, la protection sociale et l'emploi, les programmes et interventions humanitaires, les données et statistiques sur les personnes handicapées, la coopération internationale et la mobilisation des ressources.

5. Deux rapports précédents du Secrétaire général à la Commission ([E/CN.5/2013/9](#) et [E/CN.5/2012/6](#)) ont servi de point de départ à la réunion de haut niveau. Ces rapports étaient respectivement axés sur les mesures qui permettraient de concrétiser l'engagement de la communauté internationale en faveur de la prise en compte du handicap dans tous les aspects du développement ([E/CN.5/2013/9](#)) et sur le rôle qui revient au système des Nations Unies pour que soit pris en compte le handicap dans les programmes de développement aux niveaux mondial, régional et national ([E/CN.5/2012/6](#)).

6. Dans le dernier rapport en date qu'il a soumis à la Commission du développement social, le Secrétaire général recommandait que le document final

soit mis en œuvre en synergie avec les stratégies de suivi aux niveaux national, régional et international. Il recommandait également à l'Organisation des Nations Unies d'adopter une démarche coordonnée, notamment en établissant des objectifs cohérents pour l'ensemble du système et des indicateurs pour mesurer les résultats obtenus en matière de prise en compte du handicap. On trouve dans ce document d'autres recommandations relatives à la prise en compte de la problématique des personnes handicapées dans la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi, l'évaluation et la gestion des ressources humaines, et à la définition d'objectifs clairs et quantifiables, assortis des indicateurs correspondants, destinés à vérifier les progrès réalisés au niveau des stratégies et plans nationaux de développement.

7. Dans les prochaines années, la communauté internationale aura plusieurs occasions uniques d'intégrer le handicap dans le programme mondial en faveur du développement, notamment la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra en 2014, la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra en 2015, et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), prévue en 2016.

8. Le présent rapport met en relief l'urgence d'une prise en compte de la question du handicap dans les domaines économique, social et environnemental, qui constituent les trois piliers du développement durable. Il offre, sur la base du document final de la réunion de haut niveau, une analyse des tendances actuelles et des problèmes rencontrés en ce qui concerne la prise en compte du handicap dans le développement, et expose les mesures concrètes à prendre dans les quatre domaines suivants : a) politiques, plans et stratégies nationaux en faveur de l'intégration des personnes handicapées; b) promotion de l'accessibilité pour tous; c) données et statistiques, suivi et l'évaluation, relatifs à la problématique du handicap; et d) coopération internationale et mobilisation des ressources en vue de la mise en œuvre des recommandations de la réunion de haut niveau.

9. Le présent rapport s'appuie également sur les déclarations faites par les gouvernements à la réunion de haut niveau et sur les résultats des consultations mondiales, régionales et nationales tenues en prévision de la rencontre<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> La partie B de la section II s'appuie sur : les déclarations faites par les États Membres à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 23 septembre 2013, y compris celles qui ont été communiquées sous forme électronique; les rapports relatifs aux consultations régionales tenues à Bangkok les 15 et 16 mai 2013, à Bruxelles le 25 avril 2013, à Salvador (Brésil) les 17 et 18 mai 2013 et à Tunis les 29 et 30 mai 2013; et les documents soumis directement par des entités du système des Nations Unies et des organisations de la société civile, ainsi que les autres contributions individuelles reçues par le Secrétariat.

## **II. Élaboration d'un cadre de développement pour 2015 et au-delà intégrant la problématique du handicap**

### **A. Les personnes handicapées en tant que bénéficiaires et acteurs du développement durable et partagé**

10. L'action menée par l'ONU dans le domaine du handicap s'inscrit pleinement dans le cadre de la mission que lui confie la Charte des Nations Unies, qui est de promouvoir un développement économique et un progrès social profitant à tous les membres de la société, dans le but d'instaurer la paix et la prospérité dans le monde. La communauté internationale a adopté toute une série d'instruments internationaux qui montrent sa détermination à intégrer les personnes handicapées dans tous les domaines de la société et à tenir compte de la question du handicap dans tous les aspects du développement. Cet engagement a été couronné, en 2006, par l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (résolution 61/106)<sup>2</sup>. Toutefois, en dépit des progrès réalisés au niveau du cadre normatif international sur le handicap et le développement, le handicap reste pratiquement absent des programmes de développement mondiaux et des objectifs, cibles et indicateurs correspondants.

11. Sachant que le monde compte, selon le Rapport mondial sur le handicap de 2011 établi conjointement par la Banque mondiale et l'Organisation mondiale de la Santé, plus d'un milliard de personnes handicapées, il est évident qu'aucune voie de développement excluant cette problématique ne saurait être considérée comme ouverte à tous, équitable et durable. Il est encourageant de constater que depuis quelques années, certaines grandes conférences et réunions au sommet de l'Organisation des Nations Unies consacrées au développement et à ses effets commencent à manifester un intérêt pour les problèmes des personnes handicapées et pour leur place dans le développement économique et social.

12. Il a ainsi été question, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue en 2012, de la relation entre handicap et développement durable. Le document final de cette manifestation, qui s'intitule « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288), fait explicitement référence à cette problématique. Il souligne en particulier que le développement durable implique la participation active et concrète des personnes handicapées et que les politiques de développement doivent favoriser la mise en place de services intégrés pour tous. Le paragraphe 9 du même document indique par ailleurs que les États sont tenus de respecter, de défendre et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous.

13. La question du handicap figurait également à l'ordre du jour des récentes discussions portant sur le programme de développement pour l'après-2015. Par exemple, le Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015 (A/67/890, annexe), aborde dans son rapport

---

<sup>2</sup> On compte, au nombre des autres instruments internationaux, le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution 37/52 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982) et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (résolution 48/96 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993).

certaines aspects essentiels de la question du handicap, en particulier sa dimension multisectorielle et celles des droits de l'homme, de la participation et du contrôle.

14. Le Groupe de personnalités de haut niveau formule en particulier des recommandations précises en vue de l'intégration du handicap dans les multiples dimensions d'un cadre de développement pour l'après-2015, reconnaissant ainsi que cette question concerne tous les aspects du développement. Il est dit, dans ce rapport, que le handicap doit être pris en compte dans toutes les politiques publiques. Le Groupe de personnalités de haut niveau souligne la nécessité d'associer la communauté statistique traditionnelle aux innovateurs du monde de l'informatique afin d'obtenir une visibilité en temps réel des résultats obtenus en matière de développement. Le rapport propose en outre que les données soient ventilées, pour tous les groupes cibles, par type de handicap, par classe d'âge, par sexe et par catégorie de revenu. L'inégalité doit être combattue au niveau de tous les objectifs de développement : en particulier, ces derniers ne doivent être considérés comme « réalisés » que s'ils bénéficient à toutes les catégories de revenus et à tous les groupes sociaux.

15. Une meilleure intégration des personnes handicapées peut accélérer la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris celle des objectifs de développement durable dont les États Membres ont demandé l'adoption dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 66/288), qui fera fond sur l'expérience acquise dans le cadre des objectifs du Millénaire. Non seulement l'intégration du handicap relève des droits de l'homme, mais elle constitue aussi, au même titre que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, une question de portée générale essentielle pour le développement économique.

## **B. Les liens réciproques entre le handicap et le développement durable et partagé**

16. La prise en compte du handicap est essentielle au succès de politiques de développement intégré efficaces, cohérentes et durables. La dynamique des populations, le développement des maladies chroniques non transmissibles et l'augmentation des facteurs environnementaux tels que les catastrophes naturelles et les conflits jouent un rôle considérable dans la prévalence du handicap. D'après les tendances mondiales du vieillissement de la population, la proportion de personnes âgées de 60 ans ou plus dans l'ensemble de la population mondiale, qui était de 11 % en 2012, devrait passer à environ 22 % en 2050 (ce qui représenterait 2 milliards de personnes)<sup>3</sup>. La probabilité de souffrir d'un handicap augmentant sensiblement avec l'âge<sup>4</sup>, la proportion de personnes handicapées dans l'ensemble de la population devrait s'accroître. La mise en œuvre progressive de politiques et de programmes visant à préserver et protéger les droits et les conditions de vie de

<sup>3</sup> Département des affaires économiques et sociales, Division de la population, *Population ageing and development: Ten years after Madrid, Population Facts*, n° 2012/4, décembre 2012, disponible à l'adresse suivante : [www.un.org/en/development/desa/population/publications/pdf/popfacts/popfacts\\_2012-4.pdf](http://www.un.org/en/development/desa/population/publications/pdf/popfacts/popfacts_2012-4.pdf).

<sup>4</sup> Voir, par exemple, les données communiquées par l'Office pour les personnes handicapées du Département de la santé et des services sociaux des États-Unis, disponible à l'adresse suivante : [www.hhs.gov/od/about/fact\\_sheets/disabilityaging.html](http://www.hhs.gov/od/about/fact_sheets/disabilityaging.html).

chacun, y compris des personnes handicapées, qui sont de plus en plus nombreuses, peut favoriser le développement durable et partagé.

17. On verra dans la section suivante en quoi la mise en œuvre du document final de la réunion de haut niveau sur la question du handicap et du développement peut faire avancer la réalisation des objectifs du développement durable et de quelle manière les prochaines grandes conférences mondiales des Nations Unies seront l'occasion d'intégrer le handicap en tant que question touchant à tous les aspects du programme de développement mondial. La prise en compte du handicap peut contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de développement mondiaux, en particulier ceux qui concernent la pauvreté, l'égalité des sexes, la santé mondiale et la viabilité du point de vue de l'environnement. Cette section met en évidence les liens réciproques entre le handicap et le développement au regard des objectifs suivants : a) élimination de l'extrême pauvreté et de la faim; b) réduction des inégalités des chances entre les groupes de population; c) garantie d'un accès universel à l'eau potable et à l'assainissement; d) établissement de villes et de systèmes de transport viables; et e) mise en place de collectivités et de sociétés résistantes face aux changements climatiques et à l'augmentation du nombre de catastrophes naturelles et des situations d'urgence.

### **1. Élimination de l'extrême pauvreté et de la faim**

18. Selon le Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement de 2013, l'extrême pauvreté persiste : 1,2 milliard de personnes vivent avec moins de 1,25 dollar par jour. La misère noire est particulièrement endémique dans les régions où la population a un accès limité aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi productif, est privée de ses droits politiques et vit dans des conditions ambiantes défavorables. On manque de preuves concrètes, mais les quelques données dont on dispose sur le handicap montrent que les foyers qui comptent une personne handicapée présentent des taux de pauvreté plus élevés que les autres. Cela ressort notamment du Rapport mondial sur le handicap de 2011. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à cette corrélation entre handicap et pauvreté. Le rapport indique par exemple qu'en entraînant non seulement des pertes de revenus dues au chômage total ou partiel mais aussi des coûts supplémentaires en matière de soins, de logement et de transport, le handicap peut conduire à la pauvreté.

19. Les personnes handicapées sont plus susceptibles de souffrir de malnutrition et d'insécurité alimentaire que les autres (voir [A/65/173](#)). Il ressort du document final adopté à l'issue de la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement qu'il faut faire des efforts particuliers pour pourvoir aux besoins nutritionnels des personnes handicapées [résolution [65/1](#) de l'Assemblée générale, par. 70 v)].

20. Dans son rapport intitulé « La situation des enfants dans le monde 2013 : les enfants handicapés », le Fonds des Nations Unies pour l'enfance signale que les enfants présentant certains types de handicap physique ou intellectuel courent un risque plus élevé de malnutrition. Il fait également observer que de nombreux enfants handicapés sont laissés de côté et ne sont pas scolarisés, si bien qu'ils sont

tenus à l'écart des initiatives de dépistage et d'alimentation menées par les collectivités et des programmes de repas scolaires<sup>5</sup>.

21. Selon l'Organisation internationale du Travail, 780 millions de personnes handicapées sont en âge de travailler (voir [CRPD/CSP/2013/2](#)). En s'attaquant aux obstacles physiques, sociaux, économiques et culturels qui les empêchent actuellement d'accéder à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi décent, on peut porter les ressources humaines à leur maximum et contribuer aux efforts de développement durable déployés aux niveaux local, régional et national.

22. Il faut absolument que la protection sociale minimale destinée à améliorer le niveau de vie en garantissant une sécurité du revenu et des soins de santé minimum s'applique aux personnes handicapées.

## **2. Réduction des inégalités des chances entre les groupes de la population**

23. Les enfants handicapés restent l'un des groupes de la population les plus marginalisés en matière d'éducation et ils continuent d'avoir beaucoup de mal à exercer effectivement leur droit à l'éducation (voir [A/66/230](#)). Les garçons et les filles handicapés ont beaucoup moins de chances que les autres d'aller au bout de l'enseignement primaire<sup>5</sup>. Il ressort d'une enquête menée auprès des ménages dans quatre pays d'Afrique subsaharienne, dont les résultats ont été publiés dans le Rapport mondial sur le handicap de 2011, qu'entre 24 % et 39 % des enfants handicapés de plus de 5 ans ne sont jamais allés à l'école.

24. Selon le Rapport mondial sur le handicap de 2011, les personnes handicapées ont une mauvaise santé et risquent sans doute plus que les autres de souffrir de troubles et d'affections secondaires qui pourraient être évités, ainsi que de troubles mentaux non traités. Elles ont également une santé bucco-dentaire moins bonne et présentent des taux plus élevés d'infection au VIH, d'obésité et de mortalité prématurée.

25. Les femmes handicapées sont défavorisées pour ce qui est de l'accès aux soins de santé maternelle, y compris l'éducation en matière de santé procréative, car on considère souvent qu'elles sont sexuellement inactives. Il faut définir des politiques et des mesures adaptées pour garantir aux adolescents et aux adultes handicapés l'accès aux soins et aux services de santé procréative, à la planification de la famille et aux soins de santé maternelle.

26. L'adoption d'une conception intégrée du développement s'attaquant effectivement aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées peut appuyer les efforts mondiaux de lutte contre les inégalités et la discrimination, y compris contre les inégalités entre les sexes, permettre d'offrir un enseignement primaire à tous, améliorer la santé maternelle et contribuer à la réalisation d'autres objectifs de santé mondiaux.

27. Les personnes âgées handicapées ont beaucoup de difficultés à exercer pleinement leurs droits fondamentaux et ne sont souvent pas prises en considération dans les stratégies de développement, à cause de leur âge et de leur handicap. Il faut pleinement reconnaître que le vieillissement et le handicap présentent des points communs et jouent l'un sur l'autre, afin de garantir un environnement partagé et de

---

<sup>5</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.13.XX.1.

progresser vers la création d'une société répondant aux besoins et aux capacités de chacun.

### 3. Garantie d'un accès universel à l'eau potable et à l'assainissement

28. L'eau est considérée comme essentielle au développement durable et sera au cœur de tous les objectifs de développement durable (voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale). La mise en œuvre progressive de mesures s'attaquant aux nombreux obstacles rencontrés par les personnes handicapées pour accéder à l'eau potable et à l'assainissement, en particulier dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, peut favoriser la santé mondiale et le développement international.

29. On dispose de peu de données sur l'accès des personnes handicapées à l'eau et à l'assainissement, mais une étude récente<sup>6</sup> a mis en évidence divers obstacles qui font que les personnes handicapées risqueraient davantage que les autres d'être privées d'accès à ces services de base. Les obstacles sont liés au cadre bâti, aux conditions géographiques et à des facteurs sociaux et institutionnels, ainsi qu'aux limitations fonctionnelles propres à chacun.

30. Il faut que les problèmes d'accessibilité que rencontrent les personnes handicapées soient mieux pris en considération dans les objectifs et indicateurs internationaux de contrôle de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, cet accès pouvant présenter de nombreux avantages économiques et sociaux pour les personnes handicapées, leur famille et la collectivité à laquelle elles appartiennent.

### 4. Construction de villes et de systèmes de transport viables

31. Bien souvent, les personnes handicapées ne sont pas prises en considération dans la société : elles ne peuvent choisir leur cadre de vie ou sont privées d'accès aux transports. Selon le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), trois groupes de personnes semblent être les plus systématiquement marginalisés dans différentes villes d'Asie, d'Afrique et de la région Amérique latine et Caraïbes : les personnes handicapées, les personnes âgées et les habitants de taudis.

32. D'ici à 2050, 70 % de la population mondiale devraient, selon les prévisions, habiter en zone urbaine<sup>7</sup>. Soixante pour cent de ce qui constituera cette zone urbaine d'ici à 2030 n'étant pas encore construits<sup>8</sup>, la tâche à accomplir est énorme, mais offre également de nombreuses occasions de garantir la prise en compte, dès le départ, de l'accessibilité dans les plans d'urbanisme, notamment en ce qui concerne

<sup>6</sup> N. Groce, N. Bailey, R. Lang, J. F. Trani et M. Kett : « Water and sanitation issues for persons with disabilities in low- and middle-income countries: a literature review and discussion of implications for global health and international development », *Journal of Water and Health*; vol. 9, n° 4 (2011).

<sup>7</sup> Voir *An overview of urbanization, internal migration, population distribution and development in the world*, document de travail établi par la Division de la population en vue de la Réunion du Groupe d'experts des Nations Unies sur la répartition de la population, l'urbanisation, les migrations internes et le développement, tenue au Siège de l'Organisation du 21 au 23 janvier 2008.

<sup>8</sup> Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, *Cities and Biodiversity Outlook*, Montréal, 2012.

les investissements touchant l'infrastructure, les systèmes de transport, l'accès à l'emploi, à l'eau et à l'assainissement, et les autres installations et services publics.

33. La Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui se tiendra en 2016, devrait conduire à l'établissement d'un nouveau programme concernant les villes pour le XXI<sup>e</sup> siècle, qui permettra de renforcer la prise en compte des personnes handicapées en favorisant la construction de villes capables de s'adapter de manière durable à la dynamique changeante de la population.

#### **5. Mise en place de collectivités et de sociétés résistantes face aux changements climatiques et à l'augmentation du nombre de catastrophes naturelles et de situations d'urgence**

34. Dans les situations de crise humanitaire et de conflit, les personnes handicapées sont moins bien évacuées et mises à l'abri que les autres et ont un moins bon accès à la nourriture, à l'eau, à l'assainissement et aux autres services d'aide (voir [A/65/173](#)).

35. Les personnes handicapées font partie des plus touchées par les changements climatiques, mais on manque clairement de données étayées sur les effets inégaux que ces changements ont sur leur vie. Jusqu'à présent, les besoins des personnes handicapées n'ont pas été dûment incorporés dans la plupart des évaluations des vulnérabilités concernant les stratégies d'atténuation, d'adaptation et de réponse aux effets des changements climatiques.

36. Il ressort des données disponibles que dans les régions touchées, le taux de mortalité des personnes handicapées pourrait être au moins deux fois supérieur à celui du reste de la population, en raison d'une prise en compte insuffisante et du manque d'accessibilité, notamment des carences de l'information et des communications dans le cadre des dispositifs d'alerte rapide et de secours en cas de catastrophe, comme l'ont montré le terrible séisme et le tsunami qui ont frappé l'est du Japon en 2011. Il n'empêche que les personnes handicapées ne sont toujours pas prises en considération comme il convient dans la majorité des politiques et stratégies internationales et nationales de réduction des risques de catastrophe.

37. Les problèmes d'accessibilité qui se posent pour les personnes handicapées en situation de risque, y compris de conflit armé, d'urgence humanitaire ou de catastrophe naturelle, et dans le cadre de la préparation face aux catastrophes et des interventions en cas d'urgence constituent également une question très préoccupante dont il faut s'occuper d'urgence. Les stratégies de réduction des risques de catastrophe devraient tenir compte des besoins divers des personnes handicapées et veiller à ce qu'ils soient pris en considération dans tous les aspects de la gestion des activités d'atténuation des catastrophes.

38. La troisième conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra du 14 au 18 mars 2015 à Sendai (Japon), sera l'occasion d'examiner la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, et d'adopter un nouveau cadre d'action en la matière. Une série de consultations régionales<sup>9</sup> menées en prévision

<sup>9</sup> Des consultations régionales sur un cadre d'action post-2015 pour la réduction des risques de catastrophe se tiendront d'avril à juin 2014 dans toutes les régions, en plus de la première réunion du Comité préparatoire en vue de la troisième conférence mondiale, prévue les 14 et

de la conférence permettront aux personnes handicapées de partager leur expérience et leur point de vue unique de façon à ce que le nouveau cadre d'action contribue à réduire les risques de catastrophe et à mettre en place des sociétés et des collectivités résistantes.

## **C. Progrès accomplis et obstacles rencontrés dans la promotion de la prise en compte des personnes handicapées dans le programme de développement pour 2015 et au-delà**

### **1. Plans d'action et programmes nationaux visant à promouvoir la prise en compte des personnes handicapées**

39. La situation des personnes handicapées continue d'être caractérisée par des taux de pauvreté élevés, de mauvais résultats scolaires, des perspectives d'emploi réduites et des conditions sociales et des conditions de vie plus difficiles. Soulignant qu'il fallait venir à bout des obstacles qui subsistent, les États Membres ont communiqué des informations sur les progrès accomplis dans les domaines de la législation nationale, du suivi et de l'évaluation, et des plans et programmes nationaux de développement relatifs à l'éducation, à la santé et à l'emploi et au travail décent pour que la question du handicap soit systématiquement prise en compte au niveau national<sup>10</sup>.

40. En 2012, plusieurs pays, comme la Chine, l'Érythrée, la République démocratique populaire lao et la Zambie, ont incorporé dans leur droit interne des dispositions visant à promouvoir les droits des personnes handicapées. D'autres, comme le Malawi, ont adopté des lois spécifiques sur la question du handicap. Ainsi, dans l'esprit de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la nouvelle Constitution du Zimbabwe, adoptée en 2013, prévoit la promotion de la participation des personnes handicapées à la vie politique.

41. De nombreux pays, notamment l'Algérie, le Burkina Faso, le Honduras, l'Italie, la Malaisie, le Mexique, le Monténégro, la Sierra Leone et Singapour, ont accompli de nets progrès en prenant en compte la question du handicap dans leur stratégie nationale de développement et en appliquant des plans et programmes

---

15 juillet 2014 à Genève, de la seconde réunion du Comité préparatoire, prévue les 17 et 18 novembre 2014 à Genève également, et de la cinquième Conférence internationale sur les catastrophes et les risques, prévue du 24 au 28 août 2014 à Davos (Suisse).

<sup>10</sup> L'information présentée dans la section II.C est tirée de l'examen du texte de 68 déclarations prononcées ou distribuées à l'occasion de la réunion de haut niveau sur la question du handicap et du développement par les États suivants : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Érythrée, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Ghana, Grèce, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et Zimbabwe.

nationaux consacrés à cette question. La Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Roumanie élaborent actuellement des plans nationaux qui succéderont à ceux dont l'échéance approche.

42. D'autres pays, comme le Burkina Faso, Israël et la Turquie, ont pris des mesures visant à coordonner et à suivre les initiatives prises en faveur des personnes handicapées par les différents ministères. Le Lesotho a d'ailleurs créé un ministère chargé de la question du handicap.

## **2. Promotion de l'accessibilité pour tous**

43. Conscients qu'elle est à la fois un moyen et un objectif du développement tenant compte de la question du handicap, plusieurs États Membres ont communiqué des informations sur ce qu'ils faisaient pour améliorer l'accessibilité du cadre bâti, des transports, des moyens informatiques et des moyens de communication, en milieu urbain comme en milieu rural.

44. La Trinité-et-Tobago s'emploie à améliorer l'accessibilité de l'infrastructure en adoptant des normes et codes internationaux du bâtiment visant à rendre les installations publiques et les lieux de travail plus faciles d'accès. À la Barbade, le programme intitulé « La Barbade accessible à tous » sera au premier rang des priorités du programme de développement pour l'après-2015. Le Ghana a quant à lui fixé une échéance pour l'amélioration de l'accessibilité des lieux publics.

45. D'autres pays ont présenté les mesures prises pour améliorer l'accès aux établissements scolaires afin que les enfants handicapés bénéficient pleinement de l'enseignement.

46. Malgré tout, il faut d'urgence venir à bout des obstacles à l'accessibilité. Certains petits États insulaires en développement ont souligné qu'en raison de leurs caractéristiques géographiques, ils devaient multiplier les programmes et les services afin de pouvoir desservir les habitants des nombreuses îles peu peuplées qui forment leur territoire.

47. L'accent a été mis sur le fait que les appareils fonctionnels et les technologies de l'information et des communications pouvaient aider les personnes handicapées à prendre une part active à la société. Ainsi, les nouvelles technologies peuvent améliorer l'accès aux services financiers et à d'autres services connexes, comme les informations concernant les marchés, la banque et le microcrédit, les assurances et l'accès aux services publics, grâce aux guichets en ligne.

## **3. Données et statistiques sur le handicap et suivi et évaluation de la situation**

48. Le manque de données mondiales comparables sur le handicap entrave grandement la prise en compte des personnes handicapées dans le programme de développement. À cet égard, les parties prenantes ont fait part des progrès accomplis et des obstacles rencontrés en ce qui concerne les données et statistiques sur le handicap et le suivi et l'évaluation des objectifs, cibles et indicateurs de développement. Dans son rapport sur les statistiques et indicateurs relatifs au programme de développement pour l'après-2015, l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 constate qu'il faut disposer de statistiques systématiques sur les personnes handicapées, entre autres groupes de population, afin de promouvoir la non-discrimination et l'égalité.

Elle y examine les mesures et indicateurs permettant de saisir les inégalités entre les différents groupes de population, y compris les personnes handicapées.

49. Certains pays ont continué de faire des progrès dans la collecte de données et l'établissement de statistiques sur le handicap et en ce qui concerne le suivi et l'évaluation de la situation. L'Algérie, le Nigéria, la République dominicaine et la Roumanie prennent des mesures visant précisément à déterminer, en termes quantitatifs et qualitatifs, les besoins des personnes handicapées à prendre en compte dans les politiques, la planification et l'exécution des programmes, à l'aide de questionnaires insérés dans les enquêtes nationales auprès des ménages ou d'études consacrées exclusivement à la question du handicap, et en utilisant les registres nationaux de personnes handicapées.

50. Le manque de moyens et de ressources nationales ralentit toujours la collecte de données et l'établissement de statistiques sur le handicap à tous les niveaux. Il convient aussi d'harmoniser les méthodes de collecte des données afin de faciliter la comparaison à l'échelle mondiale. Dans plusieurs pays, les personnes handicapées et leurs besoins ne sont souvent pas déclarés dans les recensements et autres enquêtes ou registres nationaux. Cela s'explique par l'existence de préjugés dans la société et par le fait que ceux qui mènent les enquêtes ne sont guère sensibilisés à la question. Malgré ces difficultés, les États Membres cherchent à améliorer la collecte de données et l'établissement de statistiques sur le handicap, grâce à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud et à la coopération technique.

#### **4. Coopération internationale et mobilisation des ressources**

51. Jusqu'ici, la coopération pour le développement n'est globalement pas parvenue à inclure les personnes handicapées dans la réalisation du développement durable. En période de crise financière mondiale, la baisse de l'aide publique au développement et ses répercussions sur les personnes handicapées suscitent des préoccupations. À cet égard, il faudrait que la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération technique soient complémentaires, qu'elles soient renforcées et utilisées plus efficacement et qu'elles soient axées sur les personnes handicapées.

52. L'Australie, qui œuvre dans la région de l'Asie et du Pacifique en faveur d'une éducation ouverte aux personnes handicapées afin d'éliminer les obstacles physiques et de fournir des services au plus grand nombre, a donné des exemples concrets de partenariats. Les dirigeants de la région du Pacifique ont ainsi adopté une stratégie régionale sur le handicap. La Communauté des Caraïbes a décidé de tenir en 2014 une conférence régionale consacrée aux questions prioritaires relatives au handicap, où seront examinées les difficultés auxquelles se heurtent les personnes handicapées.

53. Dans sa résolution [67/226](#), intitulée « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », l'Assemblée générale a chargé les entités des Nations Unies de tenir compte des besoins des personnes handicapées dans leurs activités opérationnelles de développement. Les mécanismes en place, notamment le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, servent de point de départ pour la prise en compte de la question du handicap dans les programmes de pays.

54. Il faudrait tenir compte de la question du handicap dans la fourniture de l'aide internationale au développement et répondre aux besoins en matière d'accessibilité, notamment lors de l'élaboration des politiques et programmes relatifs au cadre bâti, aux transports, aux moyens informatiques et aux moyens de communication. En outre, il conviendrait d'améliorer la coordination à tous les niveaux afin de renforcer la cohérence des activités et l'efficacité du développement faisant place aux personnes handicapées.

### III. Conclusions et recommandations

55. Le présent rapport montre qu'il faut d'urgence tenir compte de la question du handicap dans les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment dans le programme de développement pour l'après-2015. Les personnes handicapées, qui sont plus d'un milliard, constituent un formidable vivier de ressources humaines inexploitées qui pourraient contribuer pour beaucoup au développement durable. Cependant, en dépit d'une forte volonté de tenir compte de la question du handicap dans le programme mondial de développement, peu de progrès concrets ont été accomplis.

56. À la réunion de haut niveau sur la question du handicap et du développement, les États Membres se sont de nouveau fermement engagés à favoriser un développement qui tienne compte de la question du handicap. Le document final de cette réunion (résolution 68/1 de l'Assemblée générale) montre la voie à suivre pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies à cet égard.

57. Les États, le système des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, la société civile, notamment les organisations de personnes handicapées, les milieux universitaires, les institutions financières et le secteur privé devraient maintenant prendre des mesures pour appliquer le document final en tenant compte des stratégies et plans d'action nationaux et régionaux en faveur de la promotion des droits des personnes handicapées dans le contexte du développement.

58. Compte tenu de ce qui précède, il faudra peut-être donner suite aux recommandations ci-après, qui portent sur la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées pour 2015 et au-delà :

**a) Les gouvernements devraient promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans les politiques et programmes de lutte contre la pauvreté, en tenant compte de la nécessité d'établir des socles de protection sociale, d'améliorer les perspectives d'emploi et d'éducation et de prendre des mesures d'inclusion financière;**

**b) L'accessibilité est à la fois un moyen et un objectif du développement tenant compte de la question du handicap et, à ce titre, doit être considérée comme un investissement fondamental. Elle doit être prise en compte dans toutes les politiques sur la question, notamment dans le contexte des changements climatiques, de la réduction des risques de catastrophe et de la préparation aux situations d'urgence;**

**c) Les gouvernements sont instamment priés de favoriser la collecte de données et l'établissement de statistiques sur le handicap ventilées par sexe et**

par âge et comparables sur le plan international et à les communiquer en passant par les mécanismes du système des Nations Unies prévus à cet effet;

d) Les gouvernements, les organismes de développement, les organisations internationales et les autres intervenants devraient tenir compte de la question du handicap dans tous les domaines de la coopération pour le développement. L'accessibilité devrait faire partie intégrante des programmes et projets relatifs au cadre bâti, aux transports et à l'informatique et aux moyens de communication;

e) Les gouvernements et les autres intervenants sont priés de promouvoir la coopération internationale, notamment dans le cadre de partenariats multipartites et de réseaux d'experts et de professionnels consacrés à des questions de développement précises. À cet égard, il pourra être utile d'établir dans le système des Nations Unies un mécanisme chargé des questions relatives au développement et au handicap afin d'encourager le partage de l'information, des leçons tirées de l'expérience et des meilleures pratiques concernant la prise en compte systématique de la question du handicap;

f) Il faudrait tenir compte de la question du handicap dans les mécanismes qui concernent les programmes de pays, notamment dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

g) Les entités du système des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes concernées sont encouragées à communiquer au Secrétariat des informations sur la situation des personnes handicapées dans le contexte du développement économique et social, notamment des données et des statistiques sur le handicap, afin de contribuer aux examens périodiques de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale;

h) Les consultations relatives au cadre de développement pour l'après-2015, ainsi que les conférences et sommets des Nations Unies à venir, notamment la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui doit se tenir en 2014, la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, prévue en 2015, et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui doit avoir lieu en 2016, devraient tenir compte de la question du handicap et inviter des personnes handicapées à participer.